

Lille le 02/02/2016

**SEPE Le chemin de Saint-Druon**  
31 rue Inkermann  
59000 Lille  
Tel : 03 20 51 16 59

**A l'attention de Mr Le Préfet**

**Objet** : Enquête Administrative relative au projet éolien de Ruesnes  
Réponses aux remarques des différents services consultés

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de Ruesnes, plusieurs remarques ont été émises par la DDTM, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le SDIS, la DRAC....

Certaines de ces remarques semblent nécessiter quelques précisions ou corrections de notre part. C'est l'objet de ce présent courrier.

N'hésitez pas, à revenir vers nous si vous aviez besoin de précisions ou d'informations supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Caroline ACCART  
Responsable Environnement, RP-Global France

## Projet éolien de Ruesnes

### « Le Chemin de Saint-Druon »

☞ Réponses aux remarques issues de l'enquête administrative



Lille, le 06 janvier 2016

## 1. Avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

### - Note technique et avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois-

#### ❖ Charte et Plan de Parc

Le secteur d'implantation envisagé est situé en limite Nord-Ouest du territoire du Parc. Le périmètre d'étude rapproché (1km autour de l'emprise de la ZDE) n'est pas concerné par les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser (cœurs de nature) du Plan de Parc.

#### ❖ Schéma territorial éolien de l'Avesnois et Schéma régional éolien

Le secteur envisagé pour l'implantation du parc éolien est identifié par le Schéma territorial éolien (STE) de l'Avesnois comme étant une zone particulièrement favorable au développement éolien de par les grandes distances vis-à-vis des habitations et les temps de perceptions assez courts.

Les recommandations d'implantation du STE de l'Avesnois ont correctement été prises en compte, en prévoyant notamment un alignement des éoliennes perpendiculairement aux principaux axes de vue et sur une même crête pour éviter un effet désorganisé. De plus, le projet permet d'éviter la juxtaposition de la tour de télécommunications et des éoliennes dans les perceptions depuis les lieux habités.

Cependant, le zonage du STE doit être repris dans le paragraphe consacré aux documents d'urbanisme et aux documents de planification (p.336).

Le projet se situe également en zone favorable du Schéma régional éolien (secteur Cambrésis-Ostrevent).

#### ❖ Paysage

L'analyse paysagère est exhaustive et le choix du lieu d'implantation des éoliennes est correctement justifié.

Cependant, comme indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale, la distance séparant l'éolienne existante est différente de celle séparant les 5 futures éoliennes, donnant l'impression d'une dissociation depuis certains points de vue, certes restreints. Il serait donc préférable d'uniformiser ces interdistances afin de constituer un ensemble avec l'éolienne isolée et d'assurer une cohésion d'ensemble au projet, tout en évitant l'implantation des machines en secteur de prairie et les impacts vis-à-vis des chiroptères ou de l'avifaune.

Le travail sur les propositions d'implantation a été fait en tenant compte des enjeux paysagers, écologiques, humains, agricoles... L'implantation proposée représente le meilleur compromis entre ces différents enjeux. Il faut également composer avec les parcelles pour lesquelles les propriétaires et les exploitants agricoles ont donné leur accord. Il faut également essayer de restreindre l'utilisation des terrains agricoles en utilisant au maximum les chemins existants. L'ensemble de ces contraintes nous ont conduits à proposer cette implantation. Ce n'est pas l'implantation « idéale » mais le meilleur compromis.

De plus, compte tenu de la proximité du projet avec Parc du Canton du Quesnoy, et notamment l'éolienne de Sepmeries (hauteur totale : 126m ; hauteur du mât: 80m), le choix de la hauteur des futures machines (hauteur totale: 136,5 m; hauteur du mât: 85m) ne

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

permet pas d'assurer une cohésion d'ensemble au projet. Il semble préférable de s'orienter vers des éoliennes de type R3,4 M104 Senvion (hauteur totale: 132m; hauteur du mât : 80m). La justification évoquée liée à l'existance d'un dénivelé de terrain de 10m en limite nord du site ne permet pas d'expliquer ce choix, car le terrain présente de légers dénivelés variables de 5 à 10m sur la totalité du parc éolien.

Le parc du Canton du Quesnoy est construit avec des Repower, diamètre du rotor 92m, sur un mât de 80 m, soit un ratio de 36,5 % (proportion rayon des pales / mat), ce qui constitue donc un profil ramassé. RP-Global a donc choisi de travailler avec des éoliennes ayant un ratio relativement proche. De même pour la hauteur totale, les éoliennes de 150 m ont été exclues, au profit de taille intermédiaire (~ 135m), pour ne pas s'éloigner trop du modèle existant et limiter ainsi les impacts paysagers. 3 modèles d'éoliennes sélectionnées au final :

Type d'éolienne	MM 92 Repower (parc CC du Quesnoy)	GE 103 General Electric	R3,4 M104 Senvion	SWT 108 Siemens
Longueur de pale	46	51.5	52	54
Hauteur du mât	80	85	80	79.5
Hauteur totale	126	136.5	132	133.5
Ratio (L <sub>pale</sub> /H <sub>rot</sub> )	36.5 %	37.7 %	39.3 %	40 %

La différence de 4,5 mètres pour la hauteur totale de l'éolienne entre la Senvion R3,4 et la GE 103 n'est pas perceptible de manière significative, même depuis les points de vue les plus proches , comme l'illustrent les photomontages suivant pris depuis le lieu-dit «La Folie ».

---

**Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Photomontage avec la GE



Photomontage avec la SENVION



Photomontage avec la Siemens



On peut constater que la différence de hauteur entre les 3 modèles proposés n'est pas perceptible, même depuis les points de vue les plus proches, ici à environ 950 mètres.

### ❖ Faune/Flore

Il est appréciable que les zones de prairies aient été évitées pour l'implantation des éoliennes.

Selon les études réalisées, la zone considérée est utilisée pour la chasse et/ou le transit des chiroptères.

Concernant l'avifaune, le projet est situé sur un secteur de halte migratoire du Vanneau huppé.

Cependant, celui-ci pourra trouver des zones de stationnement sur les parcelles voisines. Le secteur présente également une sensibilité pour la reproduction du Busard cendré, dont le nid a été localisé à environ 1 km de l'éolienne la plus proche.

Un fossé temporaire à roselière baldingère et trois stations de Cresson des marais ont été observées sur l'aire d'étude immédiate. Celles-ci ne sont pas concernées par l'implantation des éoliennes. Cependant, le dossier ne contient aucun plan de localisation des pistes d'accès et de maintenance. Il est donc indispensable que la préservation de ces espèces soient garantie en évitant toute création de piste à proximité du Roniau. En cas de dossier Loi sur l'eau, les services du Parc devront être associés à son élaboration. Il est également important d'éviter la création de pistes en milieu prairial.

Un premier plan prévisionnel a été réalisé. La configuration des accès est toutefois conditionnée au choix final de l'éolienne.



Concernant le franchissement du ruisseau, il y a déjà des aménagements en place. Un audit sera fait en amont de la construction, afin de définir précisément les besoins de transformations / renforts nécessaires. Auquel cas, un dossier Loi sur l'eau sera réalisé avec, entre autre, un écologue.

### ❖ Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prévoient la plantation de 330ml de haies à proximité du poste de livraison afin de limiter son impact visuel. Situé en secteur de culture, la plantation à proximité de celui-ci n'est pas opportune. De plus, la présence de haies ou d'arbustes à cet emplacement risquerait d'attirer des oiseaux ou des chiroptères à proximité des éoliennes.

[A discuter lors de la CDNPS](#)

Néanmoins, il serait judicieux de prévoir des mesures compensatoires paysagères et écologiques par la plantation de haies d'essences locales sur les territoires communaux de Ruesnes et de Sepmeries à une distance suffisante des éoliennes pour éviter tout impact supplémentaire vis-à-vis des chiroptères ou des oiseaux. Cette mesure permettrait à la fois

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

de compenser les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, mais également de compenser les impacts paysagers depuis les secteurs habités les plus impactés. Les secteurs de plantations et le choix des essences devront être définies en concertation avec les services du Parc.

Nous mettons en place cette mesure pour nos autres parcs éoliens, mais étant donnée la configuration du village du Ruesnes, cette mesure n'a pas été mise en place pour le moment. Pour Sepmeries, les vues sont limitées par la voie ferrée en son talus arbustif, et la mesure n'a donc pas été envisagée.

Cependant dans le cadre de l'aménagement de la place de Ruesnes et de ses abords, une attention particulière sera portée quant à la valeur écologique de l'aménagement.

Les mesures compensatoires de suivi des chiroptères et de l'avifaune proposées, notamment pour le Vanneau huppé et le Busard cendré, sont appréciables. Toutefois, il est important de préciser que la méthode utilisée et les modalités de mise en œuvre devront être définies avec les services du Parc. Il serait également bienvenu de prévoir l'aménagement de sites en faveur des chiroptères. Cette mesure devra également être mise en place selon les conseils techniques du Parc.

*Concernant la remarque sur le fait que le Parc Naturel n'est pas été associé au projet.*

Nous sommes très surpris de cette remarque, car nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec Mme Arfaux, du PNR que ce soit pour les projets de Ruesnes ou du Louveng. Nous l'avons également rencontrée en mars 2014, afin de discuter de la mise en place de la mesure compensatoire « Aménagement du centre-bourg ». En effet, Ruesnes faisant parti du PNR de l'Avesnois, nous voulions savoir s'il existait une « charte » pour l'aménagement des villages.

---

**Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z



## 2. Avis de la DDTM59

Dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), la zone étudiée pour le parc éolien appartient au pôle 3 du Schéma Régional Éolien approuvé le 25 juillet 2012.

Ce pôle est défini comme axe de structuration, or au regard des installations éoliennes existantes ou futures, ce projet s'apparente à un pôle de densification.

Considérant les photomontages 2 (p 324) et 13 (p 328), ce projet crée un effet de barrière visuelle et de saturation sous certains points de vue, alors que dans le cas d'un pôle de structuration, les projets éoliens doivent se développer en ligne simple en respectant des respirations inter-séquences pour éviter cet effet de barrière visuelle.

Le dossier est non conforme aux recommandations du SRE.

### Réponse 1

Dans le SRE, il est précisé pour le pôle 3 que « Ce pôle est déjà investi par une ZDE et un parc éolien très distendu ; Celui-ci **pourra être densifié sous réserve qu'il soit structuré** à cette occasion. »

C'est exactement dans cet esprit qu'a été conçu le projet de Ruesnes. Comme le retrace le chapitre sur les différentes solutions envisagées, plusieurs variantes ont été étudiées. Il s'agissait de faire un parc ayant une réelle capacité de production tout en respectant les enjeux écologiques et paysagers du secteur. Ainsi sur une zone qui pouvait accueillir un parc éolien relativement important, nous avons limité le nombre d'éoliennes à 5 machines.

- ☞ D'un point de vue paysager, nous avons mis en avant la structuration du parc selon un axe directeur cohérent avec la vallée de l'Ecaillon et le parc éolien de Beaudignies.
- ☞ D'un point de vue écologique, nous avons comme impératif d'éloigner au maximum les éoliennes de l'alignement d'arbres au nord et de ne pas implanter d'éoliennes en zone de prairie.
- ☞ D'un point de vue humain, nous devons nous éloigner au maximum des habitations de Ruesnes, de Bermerain, de Beaudignies....

Nous avons ainsi proposé une implantation en ligne simple au maximum parallèle à l'axe directeur, et exploitant la plus grande diagonale du site d'étude, de manière à espacer au maximum les éoliennes.

### Concernant l'analyse des photomontages :

#### **Photomontage 2 page 324**



---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Le parc éolien est visible dans son intégralité depuis ce point de vue. La logique d’implantation est ici très lisible. L’espace relatif important entre les éoliennes diminue l’effet barrière en donnant la possibilité de franchir visuellement le parc.

Cela étant, considérant la zone d’étude ainsi que la nécessité de travailler sur des axes parallèles à la vallée de l’Ecaillon et du parc de Beaudignies, il n’était pas envisageable de faire un projet parallèle à la route. Il n’était pas non plus possible de n’envisager un projet qu’au sud de la route. Cela n’aurait pas répondu à la demande de rattacher l’éolienne de Sepmeries. La zone nord est quant à elle trop réduite, notamment en incluant une zone tampon de 200 mètres autour de l’alignement d’arbres.

Il faut enfin souligner que dans le cadre de l’étude de danger, nous avons dû prendre en considération le trafic sur cet axe. Celui-ci est inférieur au 1er seuil de classement à moins de 2000 véhicules par jour, ce qui la classe comme route non-structurante. Cela limite également les impacts du parc depuis cet axe.

Concernant l’autre photomontage, la référence étant incorrecte, nous avons repris les **photomontages 13 (page 330) et 17 (page 328)**



Sur ces photomontages, on peut voir que l’organisation générale des parcs est lisible et que cela rend l’ensemble cohérent. Certains points de vue permettent en effet de voir plusieurs parcs. Toutefois, le champ visuel n’est pas saturé par les éoliennes.

Il faut également bien noter que dans cette partie traitant des impacts cumulés, nous avons pris en compte le projet de Villers-Pol, qui n’est aujourd’hui plus d’actualité. Au moment du dossier, étant également développeur de ce projet, nous l’avons inclut dans les « autres projets connus » même s’il n’avait pas fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale. Il faut donc aujourd’hui analyser ces photomontages sans l’impact cumulé de ce projet.

Concernant les enjeux écologiques, le référentiel DDAE des installations classées dans le Nord Pas-de-Calais préconise des distances d’éloignement proportionnées aux enjeux

---

**Le chemin de Saint Druon**

31 rue d’Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

notamment ornithologiques et chiroptère. Or la disposition rectiligne des aérogénérateurs coupe perpendiculairement l'axe principal de déplacement des passereaux du secteur identifié sur la carte page 87, et la partie méridionale du parc éolien entre en interaction avec l'exploitation du site par des limicoles (Pluvier doré et Vanneau huppé entre autres), notamment en stationnement.

## Réponse 2

Il faut noter que le projet éolien du Chemin de Saint-Druon, a été déposé en juin 2014 et que ce référentiel a été mis en ligne le 1er avril 2015. Le projet a donc été conçu en se référant à la documentation nationale existante à ce moment.

Concernant les axes de déplacements, il n'était pas possible de proposer un projet à la fois cohérent d'un point de vue paysager avec les lignes de force (vallée de l'Ecaillon et Parc éolien existant) et qui soit parallèle à l'axe principal de déplacement.

Si l'on reprend la carte 47, on remarque qu'une seule éolienne se situe dans la zone matérialisant la largeur du flux. De plus, en considérant l'interdistance entre E3 et E4 (environ 470 mètres) et le fait qu'aucune éolienne ne se situe dans l'axe principal de déplacement, l'impact sur les déplacements des limicoles a été considéré comme faible.

Concernant le stationnement et le phénomène d'aversion, le bureau d'étude Biotope qui a réalisé l'étude d'impact s'est référé à l'étude suivante « Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources, Hötker, H., Thomsen, K.-M. & H. Jeromin (2006) ». Cette étude de référence considère les distances d'aversion suivantes :

- 135 mètres en période internuptiale pour le Vanneau Huppé et le Pluvier Doré
- 100 mètre en période de reproduction pour le Vanneau Huppé

Suite aux remarques de l'Autorité Environnementale, le dossier a été complété pour mettre en évidence les portions de territoire impactées par les parcs éoliens et les surfaces restantes favorables à ces espèces, à différentes échelles (site d'étude, plateau...)

L'étude permet de relativiser la perte de milieux favorables au halte migratoire pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, en mettant en évidence la perte de :

- 0,67% de terres cultivées, dans un rayon de 10 km autour du projet, dont 0,13% est liée au projet de Ruesnes ;
- 1,18% dans un rayon de 5 km, dont 0,42% liée au projet de Ruesnes ;
- 1,08% à l'échelle du plateau, dont 0,52% associée au présent projet.

Précisons que l'analyse de l'impact par perte d'habitat la plus fiable est celle menée à l'échelle du plateau. En effet, les mouvements migratoires observés sur l'aire d'étude sont principalement liés à ce plateau, puisqu'associés aux vallées de l'Ecaillon et de la Rhonelle.

---

### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Ainsi, à l'échelle du plateau, 26 ha de milieux cultivés ne seront plus exploitables, par aversion, sur les 4 998 ha de terres cultivés présentes. Cette perte représente près de 1% pour l'ensemble des éoliennes présentes sur le plateau. Le projet éolien de Ruesnes, doublant le nombre de machines (passant de 5 à 10), est ainsi responsable de près de la moitié de cette perte, avec 0,52%.

Toutefois, nous pouvons conclure que 99% des milieux cultivés, favorables aux haltes migratoires pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, restent disponibles pour le bon accomplissement du cycle de vie de ces espèces.

### **L'impact a donc été jugé comme faible**

Par ailleurs, le parc est implanté sur le territoire de chasse d'un couple nicheur de busards cendrés, territoire qui s'étend sur une distance de 2,5 km autour du nid. Celui-ci a été localisé à 980m de l'éolienne E1. Busards Saint Martin et, busards des roseaux sont également recensés sur le site.

### Réponse 3

Après consultation du référentiel DDAE, il est préconisé une zone tampon de 500 mètres autour de la zone de nidification. Il faut donc s'entendre sur la définition de zone de nidification. Si on considère strictement le nid, le projet respecte les recommandations du référentiel. Si par contre, on veut considérer, l'ensemble des zones favorables, ce qui inclut les parcelles de grandes cultures (*«De nos jours, dans la majorité des régions françaises, le busard cendré fréquente les prairies pâturées ou fauchées, et surtout les champs de céréales (blé ou orge) ou de colza.»* Source : <http://rapaces.lpo.fr/busards/les-busards>), il faut s'interroger sur les potentialités de développement de l'éolien en Nord Pas-de-Calais. En effet une grande partie des zones favorables identifiées dans les Schémas de Planification concerne les zones de grande culture...

Le bureau d'étude conclut par rapport au Busard « Ces distances limitent fortement tout risque d'abandon du site de nidification, suite à une modification de son environnement, mais aussi des risques de collision au cours de la parade nuptiale, celle-ci ayant lieu à proximité immédiate de la zone de nidification. Le parc de Ruesnes est toutefois situé sur le territoire de chasse du couple nicheur [...]. Aucune perturbation, ou très limitée, n'est attendue dans le comportement de chasse et les risques de collision sont réduits pas le vol à basse altitude lors des recherches alimentaires de l'espèce. »

Toutefois, un risque d'impact moyen ayant été identifié par le bureau d'étude, des mesures de compensation ont été proposées pour les Busards.

Cinq nids de Vanneaux huppés ont été repérés sur l'aire d'étude immédiate à moins de 250m des projets d'aérogénérateurs, et 5 autres sur l'aire d'étude rapprochée.

### Réponse 4

Il ne nous est pas paru pertinent de prendre en compte précisément la localisation des nids pour la conception du projet mais bien d'évaluer l'impact global en considérant les zones perdues par rapport aux zones potentielles restantes. En effet, la position d'un nid peut être

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

très variable d'une année sur l'autre, celle-ci dépendant surtout la rotation des cultures. Au final, le bureau d'étude a conclu à un impact faible sur les populations de Vanneaux Huppés.

Malgré l'identification de la présence d'oiseaux de plaine nicheurs tels que le Bruant proyer ou la perdrix grise aucune compensation à l'extérieur du parc n'a été proposée.

### Réponse 5

La mise en place de mesure de compensation n'est pas liée à la présence de certaines espèces sur le site mais à l'évaluation d'un impact significatif sur ces espèces.

Le bureau d'étude Biotope a conclu pour le Bruant Proyer :

Niveau de l'impact résiduel du projet sur l'espèce
<b>Faible</b>
<p>Seuls 2 individus ont été identifiés sur la zone de projet, sur les 18 contactés au sein de l'aire d'étude rapprochée. En effet, les alentours de la zone de projet sont plus favorables à la présence de l'espèce en période de reproduction, offrant notamment plus de postes de chant.</p> <p>Les risques de collision et de dérangement sont ainsi très limités par la faible représentativité de l'espèce sur la zone d'implantation du projet.</p>

Pour la Perdrix Grise :

Niveau de l'impact résiduel du projet sur l'espèce
<b>Négligeable</b>
<p>Seuls 7 individus ont été identifiés sur la zone de projet, sur les 22 contactés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ainsi, les milieux alentours sont favorables à la nidification de l'espèce.</p> <p>Les risques de collision et de dérangement sont donc limités par la faible représentativité de l'espèce sur la zone d'implantation du projet et par le phénomène d'habituation de l'espèce.</p>

Etant donné ces niveaux d'impact prévisibles, il n'a en effet pas été défini de mesures compensatoires.

D'autres espèces patrimoniales comme le Martin pêcheur, ou encore le gorgebleue à miroir ont été recensés sur ce site.

### Réponse 6

Concernant le Gorgebleue, un mâle chanteur a été contacté à chaque passage mais en dehors de la zone d'implantation, à proximité de l'éolienne existante.

Pour le Martin pêcheur, un seul contact a été établi au niveau du fossé temporaire du Roniau. Il est possible que l'espèce suive ce ruisseau pour se déplacer. Etant donné les résultats de l'état initial (localisations et effectifs des espèces), ces deux espèces n'ont pas été identifiées comme représentant un enjeu pour ce projet.

Le projet ne respecte donc pas les mesures d'éloignement préconisées, à savoir dans le cas de l'identification de zones de nidification régulières et avérées du Vanneau huppé nicheur, un éloignement des aérogénérateurs de l'ordre d'au moins 250m, et dans le cas de l'identification de corridors locaux et réguliers d'oiseaux, un éloignement de l'ordre d'au moins 500m.

### Réponse 7

Concernant la nidification des Vanneaux Huppés, cf. réponse 4

Concernant les corridors identifiés il s'agit de la vallée de l'Ecaillon, situé à plus de 500 mètres du site d'implantation.

De plus, ce projet ne propose aucune compensation concrète. En cela, il ne respecte pas le référentiel DDAE.

### Réponse 8

Dans le référentiel DDAE, il est écrit « **on pourra agir sur la réduction d'autres facteurs de mortalité**. Par exemple, ce principe s'applique bien aux Busards nicheurs, pour lesquels le développeur éolien pourra financer ou mener en routine des opérations de repérage, de suivi et de sauvetage des nichées exposées au risque de destruction lors des moissons intervenant avant l'envol des jeunes »

La mesure 7 « Participation à la sauvegarde des nichées de busards aux alentours du projet » répond à cette demande. RP-global a déjà proposé cette mesure pour d'autres dossiers dans d'autres régions, et certains services de l'Etat nous ont demandés de l'inclure dans les mesures d'accompagnement et non de compensation. Cette mesure est donc bien présente au dossier.

Même chose pour les Vanneaux Huppés avec la mesure 9, qui a pour objectif de réduire la mortalité de cette espèce induite par la Chasse.

Concernant les chiroptères, 15 espèces sur les 22 connues en région Nord - Pas-de-Calais, soit 68,2 % des espèces, sont potentiellement présentes sur le site dont la Pipistrelle commune, la Noctule commune, les Sérotines et le Grand Murin. Pour 2 de ces espèces (le groupe des pipistrelles et le groupe des noctules) le niveau de sensibilité prévisible du site est moyen à proximité de l'aérogénérateur E4, là également sans compensation.

Les mesures d'accompagnement (suivi ...) ne peuvent être considérées comme suffisantes.

Le niveau de sensibilité du site au niveau de l'éolienne 4 a été considéré comme modéré par application d'une zone tampon autour d'une prairie. Cette prairie a été caractérisée avec un enjeu moyen pour les chiroptères. En effet, les prairies sont des milieux généralement plus attractifs que les grandes cultures. Au sein de cette prairie, il n'y a cependant pas eu de pics d'enregistrements. C'est plutôt sur le chemin qu'a été mis en évidence un rôle fonctionnel pour les Pipistrelles. Par rapport à cet enjeu, une distance minimale d'éloignement a été préconisée par le bureau d'étude de 25 mètres « Ont été attribués aux zones de transit (routes ou chemins) un niveau d'intérêt élevé, relatif à leur rôle fonctionnel dans les déplacements des espèces. Une zone tampon de 25 mètres de part et d'autre de l'axe a également été définie. » L'éolienne E4 se situe à 185 mètres de cet axe.

Aucun impact significatif n'est donc attendu pour ce parc éolien sur les chiroptères. Les mesures de suivi auront comme objectifs de vérifier ces niveaux d'impact prévus. Si un

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

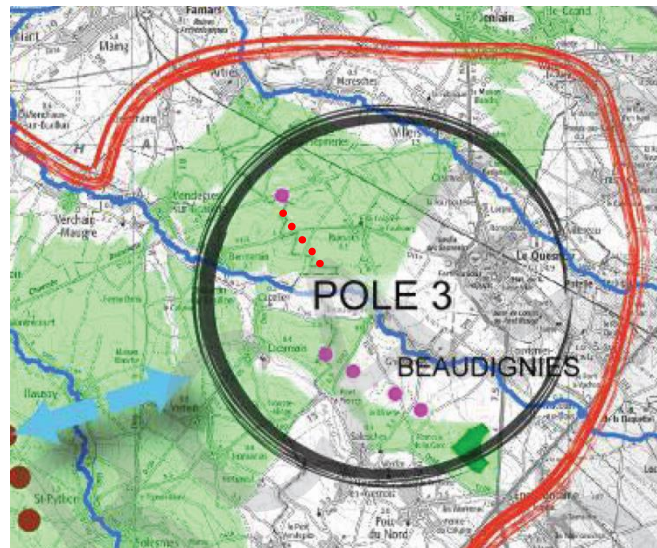
N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

impact significatif était par contre constaté lors de ces suivis, il serait alors opportun de définir en accord avec la DREAL, un protocole de bridage pour les éoliennes concernées.

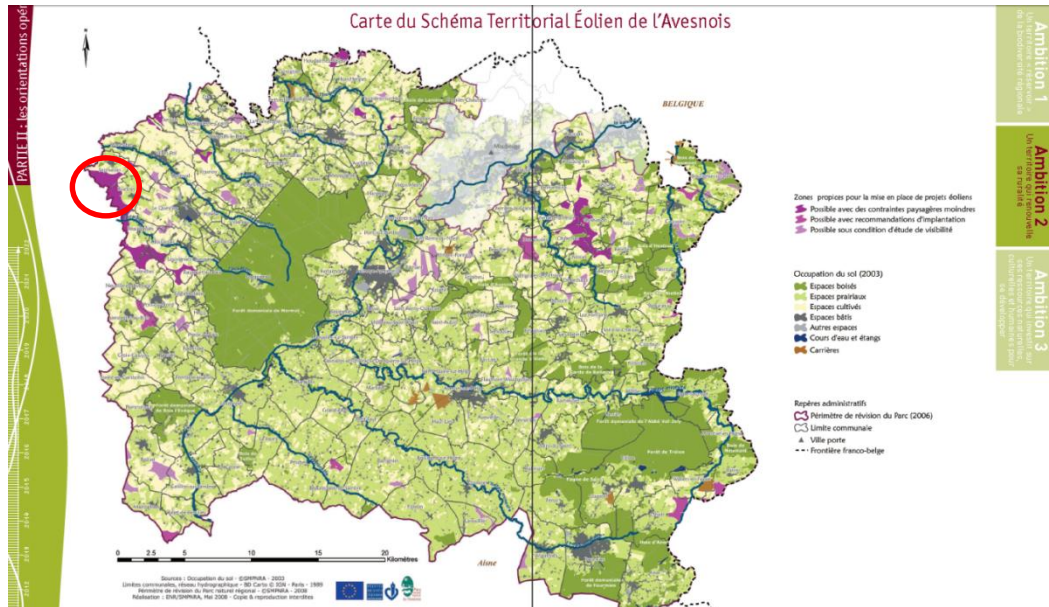
Le développement de l'éolien de masse dans le secteur et les enjeux écologiques à proximité m'incitent à émettre un avis défavorable au projet éolien du Chemin de Saint-Druon situé sur le territoire communal de Ruesnes en l'état du projet.

Ce pôle de structuration a été défini dans le cadre du SRCAE sur la base du même état initial concernant les projets éoliens (Parc éolien du Canton du Quesnoy déjà en fonctionnement et ZDE du Louveng déjà validée), comme le montre l'extrait de carte ci-dessous :



Le projet de Ruesnes répond à la problématique du SRCAE en proposant un projet structuré en ligne simple suivant un axe cohérent avec la vallée de l'Ecaillon et le projet éolien en fonctionnement. Ce projet de 5 éoliennes ne nous semble pas participer à un « développement de l'éolien de masse ».

Le site d'implantation du parc éolien du Chemin de Saint-Druon fait partie des zones identifiées par le PNR comme « Zone propice pour la mise en place de projets éoliens => possible avec des contraintes paysagères moindres ».





## Avis du STAP du Nord

Le projet éolien du Chemin de Saint-Druon est situé sur un plateau dominé par de vastes surfaces agricoles. Ce dernier offre un paysage ouvert, tempéré de quelques masses boisées. Cette campagne est considérée comme un paysage régional emblématique. En effet Ruesnes et les communes environnantes situées à l'Est font partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, territoire protégé, que l'on s'efforce de préserver et valoriser.

L'Atlas des Paysages de la Région Nord Pas de Calais, consacre une partie importante aux paysages de l'Avesnois. C'est surtout le caractère bocager et fermé, qui est mis en évidence sur ce territoire et l'on trouve d'ailleurs dans l'introduction, une carte de localisation des paysages de l'Avesnois.



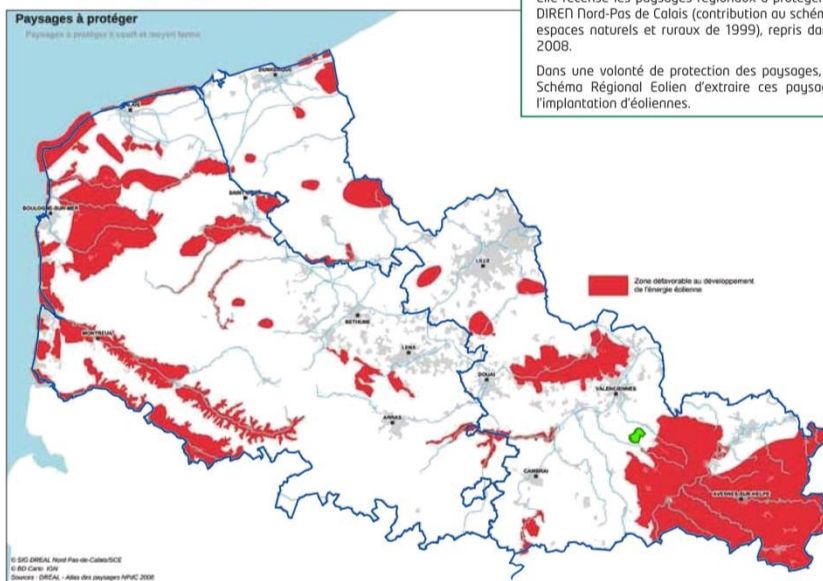
On remarque rapidement qu'une des limites de ce paysage est faite à l'Ouest par la forêt de Mormal « Ainsi cette frontière créée par la forêt orientée du Nord au Sud se double d'une frontière paysagère... ».

Sur le territoire de Ruesnes, ce caractère bocager n'est plus présent « Ce dernier offre un paysage ouvert, tempéré de quelques masses boisées ». L

Le territoire de Ruesnes n'a donc pas été inclus dans ces paysages de l'Avesnois, qui sont mis en évidence au travers de l'Atlas Paysager.

Il n'est d'ailleurs pas non plus inclus dans les paysages à protéger comme l'indique la carte du SRCAE reprise ci-dessous :

### 2.C. Les paysages à protéger



Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Elle recense les paysages régionaux à protéger issus d'un inventaire de la DIREN Nord-Pas de Calais (contribution au schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux de 1999), repris dans l'Atlas des Paysages en 2008. Dans une volonté de protection des paysages, le choix a été fait pour le Schéma Régional Eolien d'extraire ces paysages des zones propices à l'implantation d'éoliennes.

Le projet s'inscrit sur une portion de territoire dédié à l'agriculture intensive. Le projet éolien du Chemin de Saint-Druon s'inscrit dans l'évolution de ces paysages quotidiens, en leur intégrant une nouvelle fonctionnalité tournée vers la production d'électricité à base d'énergie renouvelable.

Le secteur s'avère déjà marqué par des projets éoliens construits : une machine à Sepmeries à proximité directe du projet elle parc de Beaudignies (4 machines) situé non loin, à moins de 2,5km. A proximité, le parc d'Haussey comportant 6 éoliennes a été récemment validé. Le projet est, quant à lui, constitué de 5 éoliennes de 136,50m sur la commune de Ruesnes,

Les machines forment une ligne placée à environ 4 km de l'enceinte du Quesnoy, ville fortifiée.

Dans le SRCAE figure la zone de vigilance autour du Quesnoy, qui est de 2,5 km, et comme l'indique le document «Pour le département du Nord, les périmètres sont issus d'une réflexion et d'une concertation menées dans le cadre du Schéma Paysager Eolien Départemental de 2009». Le projet se situe au-delà de ce périmètre de vigilance.

De plus, l'étude d'impact a permis de vérifier qu'il n'y avait pas de visibilité du parc éolien depuis la ville fortifiée du Quesnoy et qu'il n'y avait pas non plus de covisibilité entre les deux.

Elles sont implantées dans le prolongement de l'éolienne de Sepmeries et forment un ensemble de 6 machines qui s'étalent sur 2,5km. On peut regretter la hauteur différente (Cf. p211 de l'Etude d'impact) de l'éolienne de Sepmeries et son décalage vers l'Est qui rendent le projet moins cohérent.

Cf. Réponse faite pour la remarque du PNR de l'Avesnois.

Avec ce projet, la campagne située à l'Ouest du Quesnoy jusqu'à Haussey et délimitée au Nord par la chaussée Brunehaut se voit finalement pourvue d'un parc supplémentaire, venant s'ajouter à ceux déjà ou bientôt en place.

Pourtant, comme le précise le dossier d'Etude d'Impact (p16), la zone étudiée appartient au pôle 3 du secteur Cambrésis-Ostrevent du Schéma Régional Eolien (SRCAE). Ce pôle est repéré dans le SRCAE comme étant de ponctuation et non de densification...

Le SRCAE ne définit pas le pôle 3 comme une zone de ponctuation mais comme un pôle de structuration. La différence est faite dans le schéma entre ces 3 grands principes d'organisation :

### Trois grands principes d'organisation des projets éoliens

#### Développement en ponctuation

Un parc éolien ponctuel peut dans certaines conditions s'intercaler entre des pôles de densification ou de structuration, en respectant des respirations pour éviter de perturber la lisibilité des autres projets éoliens et éviter le mitage du paysage. Ce développement interstitiel doit être très limité et très maîtrisé.

#### Les pôles de densification

Plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration doivent être ménagées entre les différents pôles de densification.

#### Les axes de structuration

Un parc éolien ou plusieurs parcs accompagnent une ligne de force significative à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle). Les projets éoliens se développent en ligne simple en respectant des respirations inter-séquences pour éviter un effet de barrière visuelle.

---

#### Le chemin de Saint Druon

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Pour le pôle 3, la description suivante en est faite :

## STRUCTURATION

**PÔLE 3** : ce pôle est déjà investi par une ZDE et un parc éolien très distendu ; celui-ci pourra être densifié sous réserve qu'il soit structuré à cette occasion.

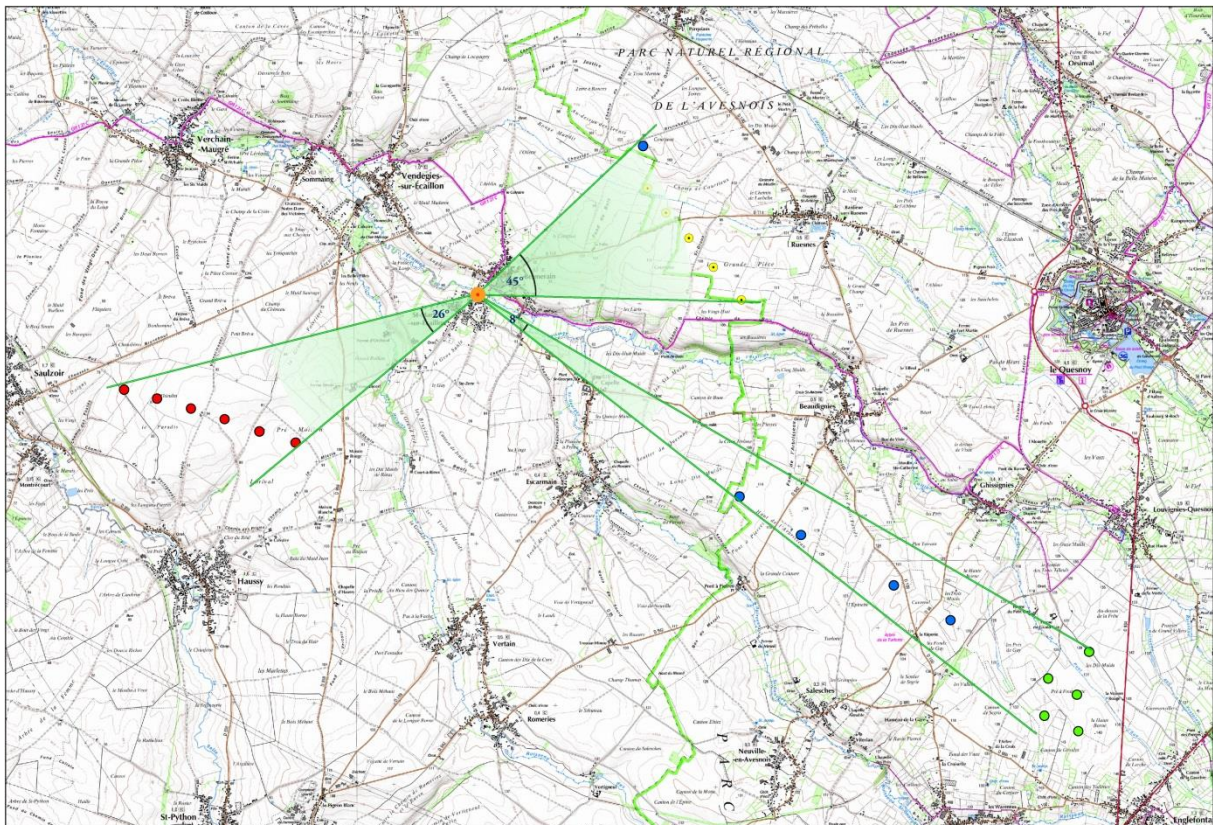
Le parc de Ruesnes a été développé avec cette logique. Le parc existant a été densifié en s'appuyant sur une ligne simple d'éoliennes, reprenant les lignes de force naturelles (Vallée de l'Ecaillon) et anthropiques (alignement des 4 éoliennes du parc du Canton du Quesnoy).

D'autre part, il nous semble difficile d'inclure le parc d'Haussy dans le périmètre du pôle 3.

Les villages de Bermerain et de Saint-Martin sur Ecaillon se retrouvent coincés entre deux lignes d'éoliennes (l'une à l'Est constituée par le parc du Chemin de Saint Druon à un peu plus de 2km du cœur du village, l'autre à l'Ouest par le projet d'Haussy également implanté à un peu plus de 2km du cœur de St Martin sur Ecaillon).

Par ailleurs, le Quesnoy se retrouve encerclé à l'Est par la forêt de Mormal et à l'Ouest par différents parcs éoliens (le parc de Beaudignies, l'éolienne de Sepmeries et les 5 de Ruesnes faisant l'objet de la demande), se développant sur plus de 7km (du nord-ouest au sud-est).

Si on analyse les angles de vue « théoriques » depuis un point central entre Bermerain et Saint-Martin, on peut voir que les parcs éoliens occupent 22 % d'un panorama à 360°.

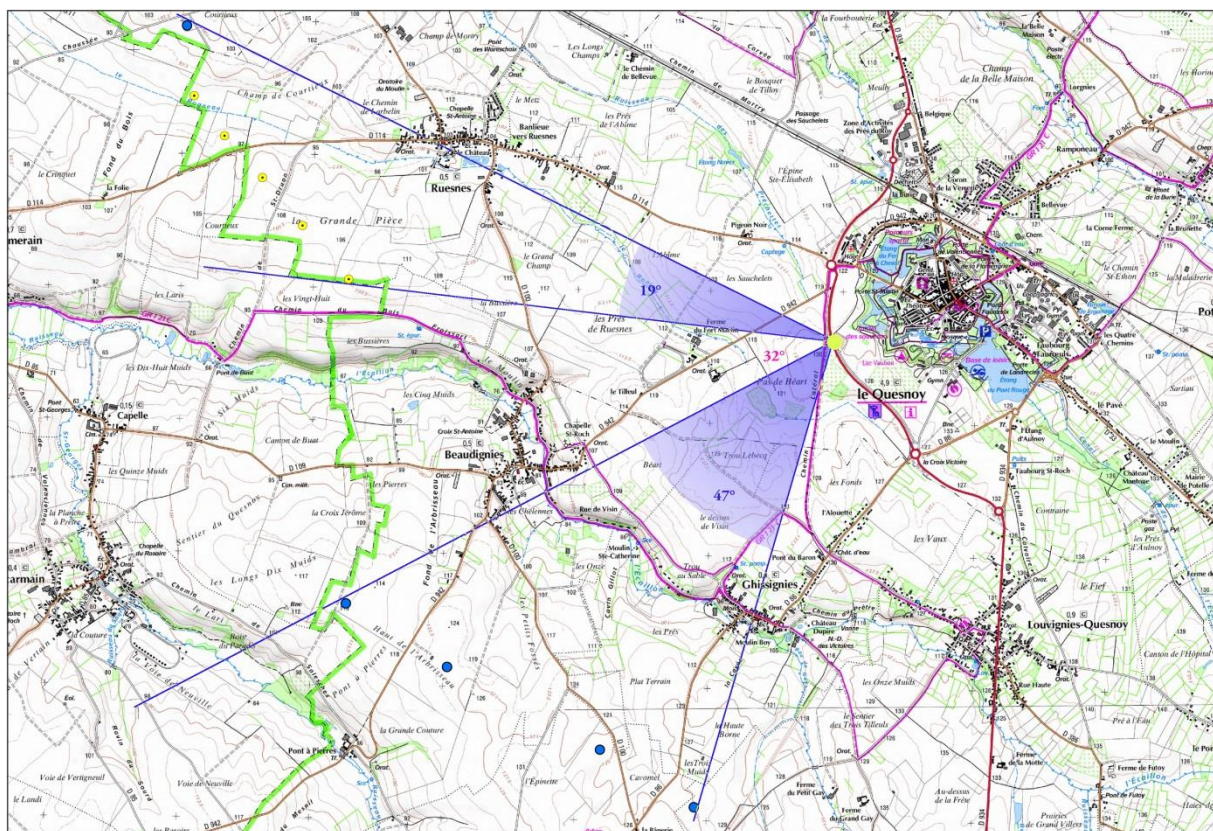


Cependant, l'encercllement des villages doit être étudié en analysant les vues qui s'opèrent depuis ces lieux de vie. Depuis ces deux villages implantés sur les bords de la vallée de

l'Ecaillon, les vues sont relativement fermées. Il faut attendre de remonter sur le plateau pour retrouver des vues ouvertes sur les paysages alentours et depuis ces points de vue, il n'est pas possible de voir les parcs d'Haussy et de Ruesnes simultanément. Quant au parc du Canton du Quesnoy, l'angle de perception est relativement faible ce qui réduit d'autant sa prégnance visuelle.

En conclusion : en sortie de villages de Saint-Martin-sur-Ecaillon et de Bermerain, l'organisation des différents parcs éoliens permet de conserver de grands angles de vue dégagée vers les plateaux agricoles environnants. Il n'y a donc pas de risques d'encerclements de ces villages.

Concernant le Quesnoy, les éoliennes ne seront pas visibles que depuis son contournement au sud. Depuis ces points de vue, la distance entre les parcs de Ruesnes et du Canton du Quesnoy a nécessité d'avoir une cohérence dans la logique d'implantation des parcs, mais il reste cependant un espace de respiration important entre les deux parcs. Il n'y a donc pas depuis le Quesnoy l'effet d'une ligne continue d'éoliennes.



**Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z